



## AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 12 juillet 2023, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu, avec le consentement du pharmacien Minh Anh Chu (membre numéro 85263), dont le domicile professionnel est situé au 021-3545 Ch. De la Côte-des-Neiges (Montréal) H3H 1V1 de limiter le droit d'exercice de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, de sorte que :

- « Celui-ci ne puisse exercer aucune des activités prévues à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie*;
- Celui-ci puisse uniquement effectuer des tâches en lien avec la gestion administrative des pharmacies dont il est propriétaire ou associé;
- Celui-ci soit toujours en présence d'au moins un autre pharmacien dont le droit d'exercice n'est pas limité ou suspendu lorsqu'il est présent à l'une ou l'autre des pharmacies dont il est propriétaire ou associé pendant les heures où celles-ci sont accessibles au public.»

Cette limitation volontaire du droit d'exercice entre en vigueur le 27 juillet 2023.

Montréal, ce 27 juillet 2023.

Edith Rondeau, avocate  
*Directrice des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre*